

# Fiche signalétique

## Extra-Action

### 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Extra-Action
<b>Utilisations</b>	: Nettoyant à tapis.
<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: V-TO Inc. 2975, Nelson Saint-Hyacinthe QC J2S 1Y5 Tél: (450) 774-6849 Fax:(450) 774-4334
<b>Nom du responsable</b>	: Services Réglementaires Atrion, Inc.
<b>En cas d'urgence</b>	: CANUTEC (613) 996-6666 (Canada)

### 2. Identification des dangers

<b>État physique</b>	: Solide. [Poudre.]
<b>Odeur</b>	: Cerise.
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Vue d'ensemble des urgences</b>	: DANGER!

CAUSE DES BRÛLURES DANS LES VOIES RESPIRATOIRES, AINSI QUE DES BRÛLURES OCULAIRES ET CUTANÉES.

COMBURANT.

PEUT S'ENFLAMMER AU CONTACT DE DIVERSES SUBSTANCES.

PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION.

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Cette matière augmente les risques d'incendie et peut contribuer à la combustion. Corrosif aux yeux, à la peau et au système respiratoire. Provoque des brûlures. Peut être nocif en cas d'ingestion. Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.

**Voies d'absorption** : Contact cutané. Contact avec les yeux.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	: Corrosif pour les voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	: Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
<b>Peau</b>	: Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.
<b>Yeux</b>	: Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

<b>Effets chroniques</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Tératogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur le développement</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur la fertilité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

## 2 . Identification des dangers

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Aucun connu.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3 . Information sur les composants

### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Métasilicate de disodium	6834-92-0	30 - 60
Triphosphosphate de sodium	7758-29-4	30 - 60
Carbonate de sodium	497-19-8	30 - 60
Perborate de sodium	7632-04-4	5 - 10

### Canada

Nom	Numéro CAS	%
Métasilicate de disodium	6834-92-0	30 - 60
Triphosphosphate de sodium	7758-29-4	30 - 60
Carbonate de sodium	497-19-8	30 - 60
Perborate de sodium	7632-04-4	5 - 10

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## 4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.

## 4 . Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5 . Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
  - Non utilisables** : Aucun connu.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6 . Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
  - Grand déversement** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations par l'amont. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Ramasser le déversement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment identifié. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7 . Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des matières combustibles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Entreposage** : Voir la norme NFPA 430 du Code pour l'entreposage des combustibles liquides et solides. Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Séparer des agents réducteurs et des matières combustibles. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### États-Unis

#### Nom du produit

Tripolyphosphate de sodium

Perborate de sodium

#### Limites d'exposition

##### ACGIH TLV (États-Unis).

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Poussière

##### ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008).

STEL: 6 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).

TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s).

### Canada

#### Nom du produit

Tripolyphosphate de sodium

Perborate de sodium

#### Limites d'exposition

##### ACGIH TLV (États-Unis).

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Poussière

##### CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2007).

TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Inhalable

STEL: 6 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s). Forme: Inhalable

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.
- Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

## 8 . Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

### Protection individuelle

**Yeux** : Lunettes de sécurité.  
**Peau** : Non requis dans les conditions d'utilisations normales.  
**Respiratoire** : Respirateur anti-poussières.

**Mains** : Caoutchouc naturel (latex).

### Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)



**HMIS Code/Équipement de protection individuelle** : -

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9 . Propriétés physico-chimiques

**État physique** : Solide. [Poudre.]  
**Odeur** : Cerise.  
**pH** : 11.8 [Conc. (% poids / poids): 1%]  
**Point de fusion/congélation** : Moyenne pondérée: 736.5°C (1357.7°F)  
**Solubilité** : Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

## 10 . Stabilité du produit et réactivité

**Stabilité** : Le produit est stable.  
**Polymérisation Dangereuse** : Ne se produira pas.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**Conditions de réactivité** :  
 N'est pas considéré comme un produit présentant des risques d'explosion.

## 11 . Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Espèces	Dosage	Résultat	Exposition
Métasilicate de disodium	Rat	1153 mg/kg	DL50 Orale	-
Tripolyphosphate de sodium	Rat	3120 mg/kg	DL50 Orale	-
Carbonate de sodium	Rat	4090 mg/kg	DL50 Orale	-
Perborate de sodium	Rat	2660 mg/kg	DL50 Orale	-

**Inhalation** : Corrosif pour les voies respiratoires.

**Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Peau** : Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.

**Yeux** : Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures.

### Cancérogénicité

#### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Perborate de sodium	A4	-	-	-	-	-

## 12 . Informations écotoxicologiques

**Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Espèces	Exposition	Résultat
Tripolyphosphate de sodium	Daphnie	48 heures	Aiguë CE50 276.61 à 321.01 mg/L

## 13 . Informations sur les possibilités d'élimination des déchets



**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14 . Informations relatives au transport

**AERG** : 140

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classification pour le DOT</b>	UN3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Métasilicate de disodium, Perborate de sodium)	5.1 (8)	II	 	-

## 14 . Informations relatives au transport

<b>Classification pour le TMD</b>	UN3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Métasilicate de disodium, Perborate de sodium)	5.1 (8)	II	 	-
<b>Classe IMDG</b>	UN3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Métasilicate de disodium, Perborate de sodium)	5.1 (8)	II	 	-
<b>Classe IATA-DGR</b>	UN3085	SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Métasilicate de disodium, Perborate de sodium)	5.1 (8)	II	 	-

GE\* : Groupe d'emballage

## 15 . Informations réglementaires

### États-Unis

#### Classification HCS

: Matière comburante  
Produit corrosif

#### Réglementations États-Unis

: **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses**: Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304 plan d'urgence et préavis**: Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 302/304/311/312 substances dangereuses**: Métasilicate de disodium;  
Triphosphosphate de sodium; Carbonate de sodium

**SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers**

Métasilicate de disodium: Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Triphosphosphate de sodium: Risque immédiat (aigu) pour la santé; Carbonate de sodium: Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

**CWA (Clean Water Act) 307**: Aucun produit n'a été trouvé.

**CWA (Clean Water Act) 311**: Triphosphosphate de sodium

**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels** Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées** Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées** Aucun produit n'a été trouvé.

## 15 . Informations réglementaires

- Réglementations d'État**
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés:  
Triphosphosphate de sodium
  - Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances dangereuses dans le Minnesota:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: Triphosphosphate de sodium
  - Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Les composants suivants sont répertoriés: Triphosphosphate de sodium
  - Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Les composants suivants sont répertoriés: Triphosphosphate de sodium
  - Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Aucun des composants n'est répertorié.

### Canada

- SIMDUT (Canada)**
- : Classe C: Substance comburante.
  - Class E: Matières corrosives



- Listes canadiennes**
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
  - ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - NPRI canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.
  - Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.

- Inventaire du Canada**
- : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.**

### Réglementations Internationales

- Listes internationales**
- : Ce produit, (et ses ingrédients) est (sont) inscrit(s) dans les inventaires nationaux, ou est (sont) exempté(s) de l'être en Australie (AICS), en Europe (EINECS/ELINCS), en Corée (TCCL), au Japon ((METI), aux Philippines (RA6969).

## 16 . Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : CAUSE DES BRÛLURES DANS LES VOIES RESPIRATOIRES, AINSI QUE DES BRÛLURES OCULAIRES ET CUTANÉES.  
COMBURANT.  
PEUT S'ENFLAMMER AU CONTACT DE DIVERSES SUBSTANCES.  
PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION.

**Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

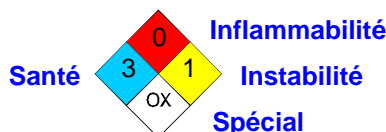
ÉVALUATION DU DANGER

Santé	3
Risques d'incendie	0
Danger physique	1
Protection individuelle	-

4- Extrême  
3- Sévère  
2- Modéré  
1- Faible  
0- Minimum  
Consultez la section 8 pour obtenir de l'information plus détaillée sur la protection individuelle.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

**National Fire Protection Association (États-Unis)** :



**Références** : ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005.

**Date d'édition** : 10/15/2008

**Date de publication précédente** : 09/09/2005

**Version** : 3

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.